

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2017

RÉFORME DU DROIT DES CONTRATS - (N° 315)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL17

présenté par
M. Warsmann

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de supprimer la limitation introduite par le Sénat de l'abus de l'état de dépendance à la seule dépendance économique.

Il permet également de revenir à la rédaction initiale de l'article 1137 du code civil concernant la réticence dolosive.